

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DASES 1055 G** Subvention et convention avec l'association « Une Chorba pour Tous » pour ses activités de médiation sociale et d'aide à l'accès aux droits.

**Mme Dominique VERSINI et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention de 40.000 euros, dans un cadre conventionnel, à l'association « Une Chorba pour Tous » située 106-108 rue Curial (19<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint au présent délibéré, avec l'association « Une Chorba pour Tous », 106-108 rue Curial (19<sup>ème</sup>) pour son action de médiation sociale et d'aide à l'accès aux droits pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association « Une Chorba pour Tous » (17185) au titre de l'exercice 2014 (2014\_06137).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 euros sur le chapitre 65 rubrique 582 nature 6574 ligne DF34013 et 20.000 euros sur le chapitre 65 rubrique 584 nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.